



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ

34, rue du Commandant Mouchotte
75699 PARIS Cedex 14

Tél. : 01 53 25 95.01
Fax : 01.53.25.32.56

LE DIRECTEUR

Monsieur Jean-Gérard KOENIG
Directeur
Bureau d'Enquêtes sur les Accidents de Transport Terrestre
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement
Durable et de l'Aménagement du Territoire
Tour Pascal B
92055 La DEFENSE CEDEX

JNC/10-D5

PARIS, le - 2 MARS 2010

Objet : Suites données par SNCF à l'enquête technique du BEA TT sur la collision du 7 juillet 2008 entre un TER et un poids lourd sur le PN 19 à La Roche en Brénil (21)

Monsieur le Directeur,

Le rapport du 14 décembre 2009 que vous avez transmis à SNCF concernant la collision du 7 juillet 2008 entre un TER et un poids lourd sur le passage à niveau n°19 à La Roche en Brénil (21) a retenu toute notre attention.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, les suites que SNCF souhaite apporter à la recommandation la concernant.

La direction de la Sécurité se tient à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Michel RICHARD

Annexe

Suites données par la SNCF à la recommandation R1 du BEA-TT dans le cadre du rapport d'enquête technique relatif à la collision du 7 juillet 2008 entre un TER et un poids lourd sur le PN 19 à La Roche en Brénil (21).

Recommandation n°1 (SNCF, RFF) : Rappeler aux services d'exploitation ferroviaire, lorsqu'ils ont connaissance de modifications significatives de la circulation routière sur un passage à niveau :

- de vérifier le maintien des conditions de sécurité, en particulier vis-à-vis des critères fixés par l'arrêté du 18 mars 1991 ;
- puis, le cas échéant, d'alerter les acteurs concernés et les autorités responsables afin de faire prendre les mesures utiles au rétablissement de la sécurité de ce passage à niveau.

Un courrier rappelant succinctement les circonstances dans lesquelles s'est produit l'accident du PN19 de La Roche en Brénil a été envoyé le 16 février 2009 à tous les directeurs d'Etablissement territoriaux dans le but de sensibiliser les services en charge de la gestion des passages à niveau sur plusieurs points, dont les suivants :

- lorsqu'ils sont sollicités pour un avis sur un dossier impliquant un passage à niveau, veiller au respect des dispositions de l'Arrêté du 18 mars 1991 aussi bien pendant une phase intermédiaire d'un chantier qu'en situation définitive,
- déclencher, si nécessaire, la procédure administrative relative à l'évolution du classement du PN,
- faire établir corrélativement le dossier projet pour mise en place des équipements complémentaires,
- prévoir des moyens d'information pour les usagers de la route.

Ce courrier précise en outre que, si la sécurité au PN est affectée pendant un chantier, les acteurs (notamment les maîtres d'œuvre et d'ouvrage) et l'autorité concernés sont à alerter.